Conseil de Développement Erdre & Gesvres
Une voix citoyenne

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ASSOCIATION
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
ERDRE ET GESVRES

Introduction

Le projet associatif est la base du fonctionnement du Conseil de développement. A la fois guide éthique empreint d'indépendance et méthodologique, il a pour objectif de garantir les principes fondamentaux de la démocratie citoyenne et participative, de veiller à ce que les avis reflètent la pluralité, la diversité et l'originalité des expressions tout en partageant les connaissances et compétences de tous.

Article 1 : les missions

Le Conseil de Développement est un organe consultatif apolitique placé aux cotés du Conseil Communautaire. Il a pour mission d'apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire d'Erdre et Gesvres.

Le Conseil de développement n'est ni un bureau d'étude, ni un collège d'experts, ni une instance d'opposition, ni un groupe de pression, ni un faire valoir.

Article 2 : composition et adhésion

Le Conseil de développement est composé de citoyens volontaires et bénévoles issus des domaines économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux. Il recherche de façon permanente une diversité et un équilibre dans sa composition.

Conformément aux statuts, il est possible à toute personne remplissant les conditions d'appartenance à un collège, d'adhérer au Conseil de Développement à tout moment de l'année.

Tout adhérent du Conseil de développement se reconnait dans les valeurs du Conseil de développement déclinées dans le projet associatif et les met en pratique. La charte est l'acte d'engagement du postulant à l'adhésion. Par sa signature, le postulant s'engage à respecter le fonctionnement et les règles du Conseil de Développement.

Toute nouvelle adhésion devra être validée par le Conseil d'Administration du Conseil de Développement après entretien d'accueil du postulant avec le chargé de mission et la Présidence ou son représentant.

Chaque adhérent doit renouveler son adhésion pour l' Assemblée générale annuelle.
La qualité d'adhérent se perd par non-renouvellement d'adhésion, par démission personnelle ou radiation prononcée par le Conseil d'administration.

Lorsqu'une personne représente une personne morale, au titre des collèges « monde associatif », « monde économique » ou « socioprofessionnels et institutionnels », la candidature doit être validée par les instances décisionnelles de la structure concernée en précisant la fonction du représentant dans celle-ci.

Conformément aux statuts, au moins une fois par an, le Conseil d'administration invite l'ensemble des adhérents à se réunir en Assemblée générale.

VB

L'Assemblée Générale :

- décide de la politique générale du Conseil de développement ;
- approuve ou non les bilans de l'année écoulée, les comptes et la gestion du Conseil d'administration ;
- définit les orientations pour l'année à venir sur proposition du Conseil d'administration ;
- élit les membres du Conseil d'administration ;
- valide toute modification des statuts.

Article 3 : le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé au plus de vingt membres actifs.

Les administrateurs doivent respecter, appliquer et porter les valeurs du Conseil de développement dans leur comportement et leur expression.

Le Conseil d'administration doit veiller à l'application des statuts, du projet associatif, du règlement intérieur et de la convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. En cas de manquement grave ou répété, le Conseil d'administration peut radier un administrateur ou un adhérent, après avoir invité l'intéressé à fournir des explications.

A- Membres

L'entrée au Conseil d'administration se fait par élection lors de l'Assemblée générale. L'appel à candidature est effectué en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale au moins quatre semaines avant celle-ci. Les candidats peuvent se faire connaitre jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Peuvent se présenter et voter les personnes ayant renouvelé leur adhésion au Conseil de développement ou dont l'adhésion a été validée au précédent Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois ans, renouvelable. La qualité de membre du Conseil d'administration se fait par non-renouvellement de mandat, démission personnelle ou radiation prononcée par le Conseil d'administration.

Tous les membres travaillent et siègent à titre bénévole. Ils ne peuvent se faire représenter.
Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage et participe activement aux travaux du Conseil de développement.

B- Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit environ toutes les 5 semaines en dehors de la période estivale, sur convocation de la Présidence, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres actifs avec un ordre du jour spécifique.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration est l'instance d'animation du Conseil de Développement Erdre et Gesvres et est compétent pour :

- convoquer l'Assemblée Générale, et en déterminer l'ordre du jour ;
- proposer un programme de saisines et d'autosaisines, des orientations stratégiques et un budget d'orientation ;
- établir et mettre en œuvre le programme d'activités annuel, ouvrir et clore les groupes de travail et comités de pilotage nécessaires à sa mise en œuvre ;
- définir le cadre et les objectifs des groupes de travail et valider les stratégies élaborées par les groupes de travail pour atteindre les objectifs ;
- examiner et valider les propositions des groupes de travail (avis des groupes de travail) avant de les partager dans la mesure du possible en Assemblée Générale ou en assemblée plénière, et de les publier ;
- émettre des courriers d'interrogation, d'alerte ou des notes de synthèses adressées aux élus pour suivre l'actualité du territoire,
- veiller au suivi des avis remis par le Conseil de développement en lien avec le Comité de suivi des élus,

- valider la convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la Communauté de communes,
- organiser la communication avec les habitants et les élus,
- tisser des liens et articuler ses travaux avec les CD des territoires voisins.
- valider le budget prévisionnel.

Son ordre du jour est préparé par le Bureau.

Conformément aux statuts, les décisions sont prises par vote à main levée ou par bulletin secret à majorité absolue. En cas de partage, la voix de la Présidence est prépondérante.

Un vote pourra être effectué à bulletin secret s'il est demandé par la Présidence ou par plus du quart des membres actifs présents. Il n'y a pas de possibilité de pouvoir.

Article 4 : le Bureau

Le Bureau est convoqué par la Présidence.
Les membres du Bureau sont élus par les administrateurs pour trois années, le mandat est renouvelable une fois.

Le Bureau est composé au minimum de cinq membres et du chargé de mission qui l'accompagne dans ses activités :
- une Présidence,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- deux membres.

En accord avec le Conseil d'administration, la Présidence peut inviter un ou plusieurs observateurs aux réunions du Bureau.
Instance de gestion du Conseil de Développement, le Bureau :
- convoque et prépare les Conseils d'Administration ;
- organise le fonctionnement du Conseil d'Administration et prépare les orientations qui lui sont proposées ;
- prépare les rapports ou documents qui seront étudiés en Conseil d'Administration ;
- élabore le budget prévisionnel pour le faire valider par le Conseil d'Administration ;
- coordonne et planifie les travaux des groupes de travail et les autres activités de l'association, et organise leur évaluation ;
- accompagne les référents de groupe de travail dans la mise en œuvre du cycle de travail.

Article 5 : la Présidence

La Présidence est élue par le Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Elle représente le Conseil de Développement auprès de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et à l'extérieur.

Outre les fonctions statutaires, la Présidence est responsable de :
- la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration,
- la gestion de l'association en liaison avec le trésorier,
- l'animation du Conseil d'administration,
- la communication avec la presse et les diverses institutions,
- la signature de la convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la Communauté de communes,
- la publication et chargé au sein du Conseil de développement de rendre public les informations écrites, sous sa responsabilité.

La Présidence est garante de la mise en œuvre des orientations du projet associatif.

HH YB

La Présidence travaille en binôme avec le chargé de mission, gère les affaires courantes et en rend compte au Conseil d'administration.

La Présidence valide le Bon A Tirer (BAT) de chaque support avant leur impression.

La Présidence est en contact régulier avec les représentants des élus du Conseil Communautaire.

En cas de besoin ponctuel, la Présidence désigne son représentant parmi les membres du Bureau ou du Conseil d'administration.

- Les courriers

Les courriers émis par le Conseil de développement sont signés par la Présidence ou par toute autre personne désignée par lui.

- Les mails

Les mails du Conseil de développement sont destinés à diffuser des informations internes ou externes.

Dans ce dernier cas, le contenu des informations données n'engage pas la responsabilité du Conseil de développement et les mails font apparaitre la mention : « Regard extérieur », laissant aux destinataires le libre choix d'aller chercher ou non des informations complémentaires. Une mention, dégageant la responsabilité qui découle des propos tenus dans la communication est jointe.

- L'Internet du Conseil de développement :

La Communauté de communes héberge les pages dédiées au Conseil de Développement sur son site informatique. Une « mention obligatoire » précise la responsabilité éditoriale de la Présidence du Conseil de développement.

Article 6 : les commissions et groupes de travail

Chaque groupe de travail est un espace de réflexion, de proposition et d'avis sur un sujet ou un projet. Sa durée de vie est limitée.

Le groupe prépare les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'administration. Elles sont soumises à l'approbation et aux observations du Conseil d'administration.

Une fois la mission définie réalisée, le groupe procède à une évaluation de ses travaux et cesse son activité.

La Présidence et le chargé de mission sont membres de droit dans toutes les commissions ou groupes de travail.

Les groupes de travail sont animés par un référent accompagné du chargé de mission. Le référent, membre du Conseil d'Administration est proposé par la Présidence en Conseil d'administration.

Les commissions ou groupes de travail sont composés d'adhérents du Conseil de développement qui s'engagent à participer aux réunions de travail et à défaut à prévenir le chargé de mission de leurs absences.

Le référent travaille en binôme avec le chargé de mission. Ils doivent être présents à chaque séance de travail du groupe.

Le référent est garant du respect du cadre de travail définit dans le projet associatif et de la réalisation de la mission (objectifs et calendrier) fixée par le Conseil d'administration. Il rend compte de l'avancement des travaux au Bureau et au Conseil d'administration.

Les commissions ou groupes de travail peuvent inviter ponctuellement des intervenants extérieurs pour l'avancée de leur travail. Tout défraiement ou rémunération doit être validé en Conseil d'administration.

HH VB

Les comptes-rendus des commissions ou groupes de travail sont transmis au Conseil d'administration.

Article 7 : avis du Conseil de Développement

Les avis du Conseil de Développement ont pour objet d'éclairer les décisions de la CCEG en apportant aux élus :

- une prise de recul sur les dossiers ;
- un regard extérieur dégagé des contraintes techniques, financières ou politiques ;
- un regard croisé et partagé de différents types d'acteurs ;
- une logique d'intérêt général au-delà des intérêts individuels, catégoriels ou de parties du territoire.

L'avis précisera les conditions de son élaboration :

- composition de la commission ou du groupe de travail,
- méthode de travail,
- auditions,
- nombres de réunions.

L'avis comportera une version synthétique présentant au moins ses conclusions.

Le Conseil d'administration valide l'avis et sa version synthétique, le partage dans la mesure du possible en Assemblée Générale ou en assemblée plénière, le remet au Président de la Communauté de communes. Le Conseil d'administration désigne son ou ses représentants qui le présenteront aux élus avant qu'il soit rendu public.

Le circuit d'étude des avis au sein de la Communauté de communes est défini dans la convention pluriannuelle de partenariat. Le Conseil d'administration réceptionne le retour sur avis et le communique au groupe et aux adhérents du Conseil de développement.

Article 8 : moyens

Le Conseil de développement et la Communauté de communes Erdre et Gesvres ont mis en place une convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui permet au Conseil de développement d'assurer son fonctionnement.

Article 9 : déontologie

Tout administrateur porte l'image du Conseil de développement, avec pour conséquence une responsabilité dans les comportements, les propos tenus et la façon de les exprimer.

Tout membre du Conseil de développement s'engage à respecter les règles suivantes :

- ne pas utiliser le Conseil de développement à des fins personnelles mais rechercher l'intérêt collectif ;
- adopter un comportement respectueux et facilitateur d'échanges efficaces et sereins ;
- ne pas faire partie d'une commission ou d'un groupe de travail dans lequel ses intérêts économiques se confondent avec l'objet de réflexion ; Dans le cas contraire, l'intéressé devra quitter la commission ou le groupe de travail à la demande du Conseil d'administration.
- ne pas utiliser ou diffuser à des fins personnelles ou commerciales ;
    - les documents et travaux mis à disposition du Conseil de développement ;
    - les travaux en cours avant leur publication ;
    - les listes de contact ;
- suspendre sa participation, pendant les six mois qui précèdent le scrutin, aux rassemblements et réunions organisés par le Conseil de développement ainsi qu'au Conseil d'administration et/ou au Bureau en cas de candidature à des élections au suffrage universel direct ou indirect. Ces absences seront excusées et sans conséquence par rapport à l'obligation d'assiduité de l'intéressé ;
- à l'extérieur, ne pas s'exprimer à titre personnel au nom du Conseil de développement ;
- pour représenter le Conseil de développement, être mandaté pour le faire, porter ses valeurs et ses positionnements collectifs.

HH VB

Les travaux publiés par le Conseil de développement sont sa propriété exclusive.

Le Conseil de développement ne relaie pas d'informations commerciales, de pétition et n'y prend pas part.

Approuvé par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 juin 2019.

La Présidence du Conseil de développement,

Véronique BINET,
Co-Présidente

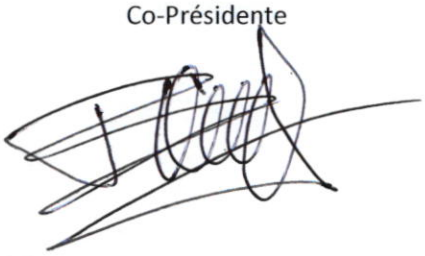

Hervé HAMONIC,
Co-Président

Robert JOUAN,
Co-Président

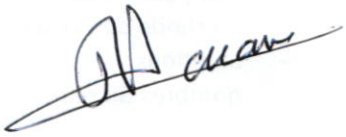

Annexe 1 - Le programme LEADER

Le Conseil de développement a pour mission de cogérer le programme Leader avec les représentants des Conseils de développement et des élus des intercommunalités « Canal Erdre et Loire ».
Dans ce but, le bureau propose au Conseil d'administration de nommer ses représentants parmi ses membres. Ils sont porteurs des valeurs du projet associatif.
Le comité inter CD Leader qui regroupe les 4 conseils de développement se réunit avant chaque réunion du comité de programmation pour étudier et échanger sur les projets de financements présentés par le Président du Groupe d'action local.

VB
HG